
La cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)

No 383 rev

1. IDENTIFICATION

État partie : Espagne

Nom du bien :

La cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville

Lieu :

Province de Séville, Communauté autonome d'Andalousie

Inscription : 1987

Brève description :

Les trois bâtiments constituent un admirable ensemble monumental au cœur même de Séville, les deux premiers apportant un témoignage exceptionnel sur la civilisation des Almohades et sur l'Andalousie chrétienne, toute pénétrée d'influences maures depuis la Reconquête de 1248 jusqu'au XVI^e siècle. Le minaret de la Giralda, chef-d'œuvre de l'architecture almohade, jouxte la cathédrale à cinq nefs, qui est le plus grand édifice gothique d'Europe et abrite le gigantesque tombeau de Christophe Colomb. L'ancienne Lonja, devenue Archivo de Indias, conserve les plus précieuses des archives relatives aux colonies d'Amérique.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

À l'occasion de sa 33^e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie (décision 33COM 7B.123) de définir une zone tampon pour le bien du Patrimoine mondial et de soumettre avant le 1^{er} février 2010 un plan pour examen par le Comité du patrimoine mondial, au cours de sa 34^e session en 2010.

Cette demande répondait à l'inquiétude exprimée par le Comité quant au potentiel impact défavorable de la tour Cajasol, un projet de 40 étages (170 mètres) sur la rive occidentale du Guadalquivir, à 600 mètres environ des délimitations de l'Alcazar, les deux autres édifices se trouvant approximativement à 300 mètres de la rive orientale du fleuve.

Modification :

L'État partie a proposé une zone tampon qui relie les trois édifices et couvre une zone où se trouvent les espaces et les bâtiments directement associés à la colonisation de l'Amérique latine, ou ayant eu une incidence tangible sur celle-ci. La zone tampon, en tant qu'illustration de l'implication de Séville dans les processus de colonisation de l'Amérique latine, relève donc de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de par la complémentarité des trois édifices inscrits.

La zone tampon englobe les vestiges du port fluvial ainsi que des espaces et des bâtiments associés à l'essor du négoce entre le Vieux monde et le Nouveau monde. Les neuf bâtiments principaux sont répertoriés dans le rapport présenté, accompagnés de détails historiques.

Le paysage plus vaste de la zone tampon a été défini à l'issue de deux études sur le paysage historique urbain et celui de la périphérie, attestant ainsi de l'expansion de la ville et de son altération sur les deux derniers siècles, une évolution qui a considérablement modifié la relation des trois édifices inscrits à leur contexte urbain et au fleuve, et qui rend maintenant difficile de retracer les délimitations historiques de la ville. Les études identifient les principales vues.

La zone tampon, de 205 hectares, couvre la zone entourant les trois édifices inscrits et la partie du fleuve où se trouvait le port. Dans la zone tampon, la tour de la Giralda s'impose sur la ligne d'horizon et protège les vues plus basses de la tour.

Protection

Les neuf édifices principaux de la zone tampon sont des monuments classés.

La zone tampon tout entière appartient à l'ensemble étendu du *Conjunto Histórico de Sevilla*, déclaré par décret royal le 2 novembre 2009. La zone tampon couvre neuf secteurs. Le décret autorise l'établissement de plans de protection spéciale (il en existe pour cinq secteurs) ainsi que la création de catalogues de monuments (il en existe aussi pour cinq secteurs). Il est reconnu cependant que ces plans de protection spéciale ne couvrent pas la totalité des aspects de la planification spatiale.

Toutefois, la loi d'Andalousie de 2007 sur le patrimoine historique autorise la réalisation d'études d'évaluation d'impact visuel des projets proposés ; il est dit que cette disposition s'appliquerait aux développements susceptibles d'avoir un impact sur le bien, mais non à la tour Cajasol, dont le projet avait reçu le feu vert avant le décret d'application de la loi.

Le plan général d'urbanisme de 2006 comprend un plan spécial pour la Puerta Triana, où se dresserait la tour Cajasol envisagée ; il permet une construction « à but lucratif » d'une hauteur de 225 mètres au maximum. La

zone tampon n'inclut donc pas la zone de la tour Cajazol.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée a été soigneusement délimitée autour d'une zone que l'on peut considérer comme l'environnement immédiat des trois édifices inscrits, mais aussi comme une partie de leur contexte plus large, en ce qui concerne les monuments et les espaces de la zone tampon en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère en outre que la protection de cette zone tampon est adaptée, du fait de sa désignation comme élément du *Conjunto Histórico de Sevilla*. Le conseil municipal s'est engagé à compléter les catalogues pour les secteurs où ceux-ci manquent encore, ce qui dotera d'une protection supplémentaire à la fois le bien inscrit et la zone tampon.

L'ICOMOS considère aussi que, bien que la zone tampon envisagée protège l'environnement immédiat, une protection en dehors de cette zone, dans un cadre plus vaste, demeure nécessaire du point de vue des éventuels projets de développement de hauts immeubles, lesquels devront être examinés au moyen d'études d'évaluation d'impact visuel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

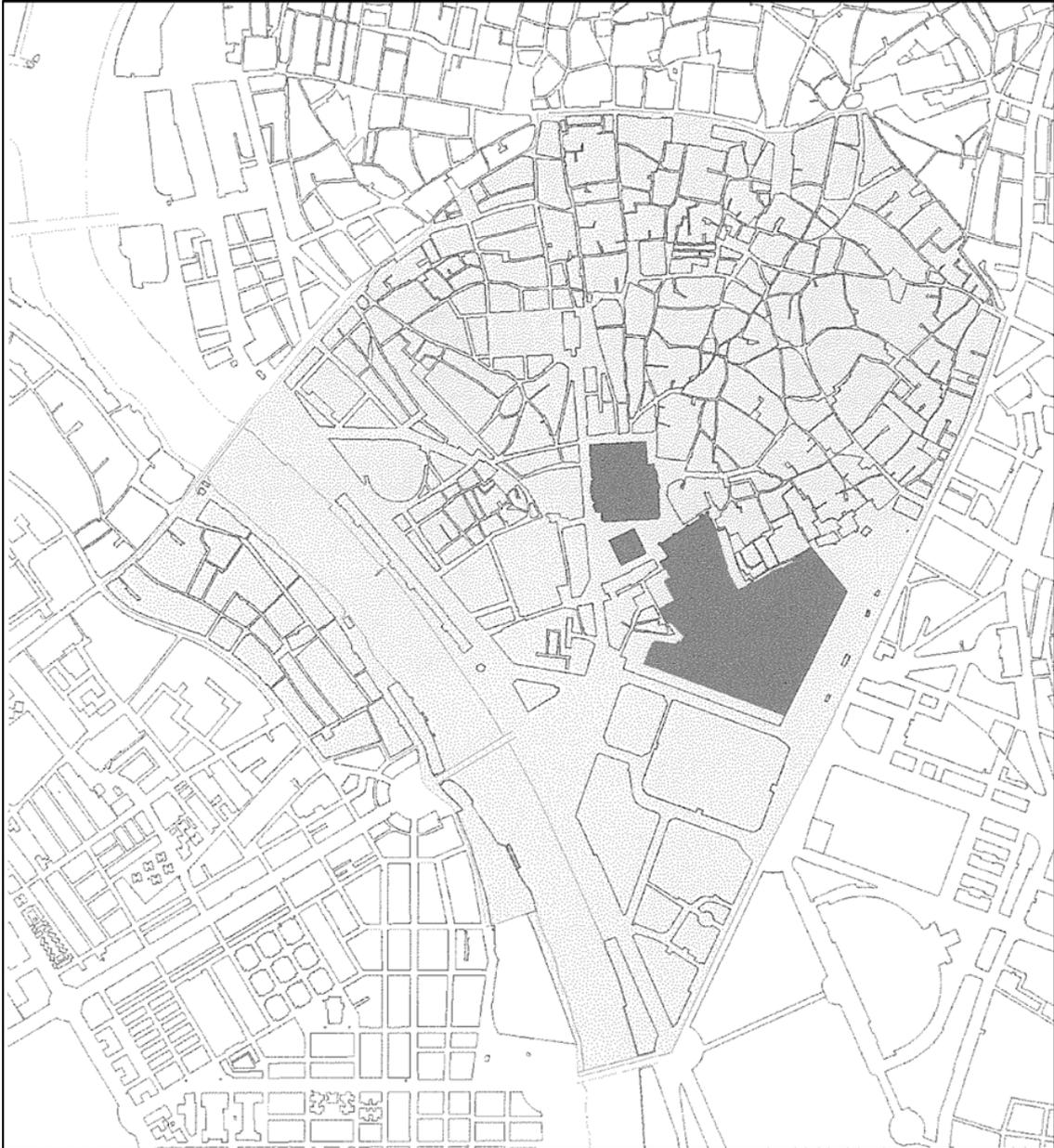
3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville, Espagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS note que le conseil municipal s'est engagé à réaliser les catalogues manquants pour les secteurs de la zone tampon, et demande instamment à l'État partie de veiller à ce qu'ils soient mis en place dans les plus brefs délais.

L'ICOMOS note également que les projets de développement en dehors des délimitations de la zone tampon seront soumis à des études d'impact sur le bien inscrit, en application de la Loi de 2007 sur le patrimoine historique, et enjoint l'État partie à veiller à ce qu'elles soient appliquées rigoureusement.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée